

LE PRECURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 5 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.^t du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

20 FÉVRIER 1832

Le juste-milieu paraît jeter tout-à-fait le froc aux orbes. Plus de ménagemens : assez de tems a passé sur la fièvre de juillet, assez d'épreuves ont tari notre longanimité pour que le parti de la peur reprenne courage. Pour lui, le beau idéal du gouvernement, ce sont les phases libérales de la restauration, c'est-à-dire le ministère Delesspès ou Martignac. Pauvre France ! qu'on veut retrécir aux formes du canapé doctrinaire.

Sous ce rapport, la discussion du budget a mis au jour de singulières révélations. Jusqu'à présent, la pensée intime des hommes du milieu s'était voilée de quelque pudeur, de quelques formes de respect pour la révolution de 1830 ; les minces retranchemens effectués sur le budget ont fait éclater leurs véritables sentimens. — Toucher au budget, maintenant qu'ils en disposent, c'est un sacrilège, c'est attenter au droit de la propriété. Jusqu'au protestant Guizot qui, par solidarité de position, par amour pour l'intégrité du budget, s'est fait le champion du clergé catholique, et, à propos d'un amendement de M. Dubois relatif aux bourses des séminaires, est venu débiter un sermon à la chambre sur la nécessité de la religion comme moyen d'ordre.

Certes, il faut croire qu'il y a bien peu de religion en France depuis quelques années, ou que la proposition de M. Guizot n'est pas parfaitement vraie, puisque l'ordre a été et est encore si souvent troublé. Il ne serait peut-être pas difficile de prouver aussi que l'influence du clergé n'a pas été étrangère à nos troubles, et que là où cette influence est la plus complète, la perturbation de l'ordre a plus d'intensité et de durée.

Mais n'importe ! M. Guizot avait besoin d'intéresser la chambre, non pas à la religion, mais aux séminaristes, et, au moyen d'un texte véniel, il les a tirés d'affaire. C'est ainsi qu'à propos de responsabilité ministérielle, on vient, dans l'occasion, se couvrir de l'inviolabilité royale.

En revanche, M. Guizot, dans son ardeur contre les retranchemens, a traité de misérables les amendemens proposés dans ce but. Pour lui, la grandeur de la France se mesure à la grosseur du budget. « Il importe, a-t-il dit, à la révolution de juillet de ne pas se brouiller avec tout ce qu'il y a de grand dans la nature humaine. Elle ne doit point s'attacher à rabaisser toutes choses. » Voilà donc la révolution bien et dûment gourmandée de basses inclinations. Il est vrai qu'elle a du goût pour les petites gens, qu'elle voudrait qu'on s'occupât des prolétaires, et non exclusivement des chanoines de toutes robes et de tous états ; il est vrai que cette populacière révolution se fût réjouie, au risque de plus grosses injures, de la suppression des sinécures et des cumuls, de la modicité des traitemens, à partir de la liste civile jusqu'à celui d'un mince employé. En ce sens, il n'est pas douteux que la révolution ne vould et ne veuille rabaisser tout ce qu'il y a de grand ; et si le budget est pour M. Guizot l'expression tarifée de la nature humaine, rien de plus vrai que sa métaphore.

La chambre, malheureusement, se montre bien plus de l'avis de M. Guizot que de celui de la révolution. Placée entre la crainte de ses commettans et celle de déplaire aux ministres, elle se laisse facilement influencer par des phrases spécieuses. On dirait qu'elle ne demande qu'un prétexte d'échapper à la nécessité des retranchemens. Par exemple, la menace de désorganisation des services est pour elle un coup de fouet qui la fait rentrer tout de suite dans le train ministériel.

Th. de S.

Notre siècle est bien celui des contradictions : ainsi arrive-t-il à chaque âge où le pouvoir ne comprend plus la pensée des masses qu'il est chargé de conduire. Alors les demi-mesures sont toute sa politique ; il soutient d'une main ce qu'il renverse de l'autre ; et dupe de ses précautions comme de ses colères, il vit au jour le jour, jusqu'à l'orage qui amène sa chute.

Telle est un peu notre histoire depuis 89, si l'on en excepte la convention et l'empire, épisodes fort différens sans doute, mais analogues par l'harmonie d'action que développèrent en France le comité de salut public, et le gigantesque roi de notre révolution. Après ces deux météores de sang et de gloire, la confusion reparait ; abandonnés à eux-mêmes, les hommes cherchent en vain quelque règle générale ; ils s'enfoncent de plus en plus dans la bizarrerie de leurs rêveries individuelles. Eh bien ! c'est au milieu de cette anarchie intellectuelle que paraissent des apôtres, prêchant un nom qui n'était connu que dans les antichambres de la féodalité. Faibles d'abord, et se débattant sous le froid linceul du matérialisme, ils furent méprisés et obscurs ; mais lorsque vinrent à eux de hautes capacités scientifiques, des imaginations brûlantes et dévouées ; lorsque leurs systèmes élaborés s'élargirent, et commencèrent à les tourner en ridicule ; bientôt leur voix se fit entendre partout, leurs prosélytes s'accrurent malgré l'indifférence générale, et à l'heure qu'il est, ils peuvent,

sans trop de fatuité, se regarder comme une puissance : on en a peur ; on les a persécutés.

Et cependant, tandis qu'on brise leurs chaires à Paris, les voici qui envoient de nouveaux missionnaires à Lyon ; à Lyon, où leurs prédications furent aux yeux de bien des gens la cause d'une catastrophe inouïe ; viennent-ils donc souffler encore le feu d'une affreuse guerre ?

Non, quelque dangereuses que semblent leurs idées, ce n'est pas par la calomnie qu'il les faut attaquer. Comme nous, les saints-simoniens ne cessent de répéter au peuple que la première condition de son bonheur, c'est le respect des lois, la résignation dans les souffrances : seulement ils ne pensent pas que ces souffrances doivent être éternelles, et ils se sont voués à la belle mission d'y apporter un terme. Sous ce rapport, notre sympathie pour eux est profonde ; l'histoire nous a appris que dans le vaste mouvement de la civilisation, l'influence du petit nombre et l'oubli des masses allaient toujours en décroissant ; et nous croirions outrager la Providence et renier notre foi, en supposant qu'une loi si bienfaisante n'est qu'une chimère.

Ainsi, l'apparition du saint-simonisme au milieu de la dissolution sociale et de l'égoïsme de notre époque, est à nos yeux un immense progrès. Sans doute il a pour cortège d'inconcevables erreurs. Religieux par sentiment, athée par doctrine, il étonne par un mélange de monstruosités et d'admirables théories. Mais sa haute destinée sera de devenir le puissant véhicule de notre régénération morale, industrielle et religieuse. Les hommes forts qui s'en imprégneront, reconnaîtront tôt ou tard la source sublime et naturelle d'où découlent tant de vérités ; ils rendront à l'édifice sa base réelle et immuable, tout en consacrant par leurs travaux et leur assentiment, les modifications qu'y aura faites le progrès de l'humanité.

Telle n'est pas l'opinion de M. Cabuchet qui vient d'entrer en lice, en publiant une première lettre contre le saint-simonisme. Il est probable que cette attaque, quelle que soit sa faiblesse, donnera lieu à une polémique, dans laquelle se développeront plus largement les idées du membre de la société littéraire lyonnaise. Il faut donc lui savoir gré d'avoir provoqué la discussion. Aujourd'hui que tout est mis en question, le silence ne saurait assurer le triomphe de la vérité. La doctrine de Saint-Simon envahit le monde, parce qu'elle lui rappelle des principes éternels, dont l'observation sera tôt ou tard réalisée. Mais fille du dix-huitième siècle, héritière de quelques-uns de ses vices, elle pourrait nous entraîner dans un abîme de maux, si son berceau n'était entouré de lumières, à la clarté desquelles s'évanouiraient ses rêves d'orgueil, et paraîtraient dans tout leur éclat son origine véritable et son but définitif.

Jules F.

Il est de ces choses si platement pensées et dites que ce serait trop d'honneur d'y répondre. Nous demanderons seulement à la feuille qui approuve les mesures passionnées du ministère contre la presse, et qui prétend que devant le discours de M. Barthe se sont évanouies les déclamations et les forfanteries de résistance des hommes de cœur, nous lui demanderons pourquoi le ministère n'a point fait arrêter M. Armand-Carrel, ainsi qu'il l'a fait pour les écrivains de la *Revolution* et de la *Tribune*.

Nous avons publié dans notre avant-dernier numéro une lettre par laquelle M. Joannon-Navier désavouait les violences exercées par M. le commissaire de police du faubourg de St-Clair-sur-Bresse contre les porteurs de drapeaux polonais et français. Les sieurs Riondet et Roulet fils, témoins et acteurs de cette scène, nous écrivent aujourd'hui pour démentir formellement le récit de M. le maire, et accuser son subordonné d'un abus de pouvoir aussi illégal qu'impolitique. Tous les habitans du faubourg affirmeraient selon eux la sincérité de ces faits. Ils prouvent que M. le maire a été mal informé, et que trop souvent les agents du pouvoir compromettent par l'arbitraire l'ordre public qu'ils sont chargés de faire respecter.

Au reste, nous ne pensons pas que cette affaire doive aller plus loin. Les habitans du faubourg ont fait acte de sagesse, en n'opposant pas une résistance violente à M. le commissaire de police : il faut croire que, prévenue par cette leçon, l'autorité exercera une surveillance plus active sur ses délégués.

On lit dans le *National* :

Nous avons dit qu'au 15 mars la tendance républicaine avait été exclue des affaires, et que la tendance contraire s'y était irrévocablement établie. Les hommes qui tiennent pour le principe monarchique contre le principe de la souveraineté nationale ont eu pour eux les deux tribunes législatives, les emplois au-dedans, les ambassades au-dehors ; et sous la protection même du gouvernement à la fois populaire et monarchique de juillet, ils ont déduit une à une, et beaucoup plus rapidement qu'on ne l'eût espéré d'eux, les conséquences de leur principe.

Ainsi l'on nous a dit successivement que la souveraineté nationale était dans nos gardes citoyennes ; de là on l'a fait remonter aux électeurs, des électeurs aux députés, et de ceux-ci au roi, que M. Tascher nous dit être le représentant unique et perpétuel du pays.

On a demandé de la modération à l'égard des serviteurs du dernier gouvernement ; on a ajouté bientôt qu'il fallait les laisser en place partout où ils étaient pourvus, et puis enfin on a mis sur la même ligne les émigrés de Coblenz et les proscrits de 1815, les égorgeurs de l'Ouest et du Midi et les membres des associations patriotiques formées contre la restauration. On a fait mieux encore : on a donné des pensions aux premiers et placé les autres sous la surveillance de la police.

Au-dehors, on a soutenu, dans le principe, que le gouvernement de juillet, renonçant à la propagande, se bornerait à empêcher les autres gouvernemens de s'immiscer aux affaires des peuples. On a dit ensuite que le principe de la non-intervention ne s'appliquerait pas à tous les cas possibles. De là on en est venu à abjurer formellement le principe de la non-intervention. Restait un degré à franchir, et on l'a franchi : nous faisons de la propagande monarchique en Italie.

En juillet, les hommes monarchiques s'étaient bornés à demander que l'on conservât à la religion catholique un salaire. Depuis, les tribunaux nous ont appris que la loi continuait à accorder à la discipline catholique une protection toute spéciale, qu'elle empêchait les prêtres de se marier. La tribune vient de renchérir sur les tribunaux. M. Guizot veut qu'on engraisse des chanoines, qu'on entretienne des collèges de petits garçons, destinés à garder le temple du Seigneur et à former les peuples dans l'amour des institutions monarchiques.

Enfin, deux célèbres procès politiques viennent réclamer le jugement de l'époque actuelle. Il s'agit de savoir si le maréchal Ney, pour avoir eu trois chevaux tués sous lui à Waterloo, a mérité la mort, et si Louis XVI, pour avoir appelé sur son pays les coalitions étrangères, contraindra à être annuellement pleuré par la France. Le ministère déclare que le maréchal Ney a été bien et dûment fusillé, et aussitôt la chambre des pairs ajoute que toute justice, en France, doit vaquer le jour où Louis XVI a porté sur l'échafaud sa tête de roi, tête sacrée, inviolable, comme chacun sait.

Ici, il faut adorer l'irrésistible empire de la logique. Quand vous avez déclaré que la royauté de juillet cessera d'être quasi-républicaine et deviendra quasi-légitime, il faut de toute nécessité que les principes de la légitimité et ceux de la religion révélée, qui en sont inséparables, viennent à votre secours, ou votre gouvernement serait privé de tout fondement. Vous êtes obligés d'escorcher sur le principe de la souveraineté nationale, et de dire que cette souveraineté s'est abdicquée en faisant un roi. Les serviteurs de la légitimité reviennent, et il faut bien vous servir d'eux, car sur quelle bonne raison les éloigneriez-vous ? Forcés d'opter entre les chouans et les patriotes, vos préférences, vos sympathies seront pour les chouans, car vous êtes plus près de la Vendée que de la Convention. Placés dans l'alternative de faire de la propagande populaire ou de la propagande monarchique, vous vous déterminerez pour cette dernière, car la cause générale des rois est insensiblement devenue la vôtre. Vous aurez fermé les clubs politiques, les assemblées saint-simoniennes, interdit toute réunion de plus de vingt personnes, dont l'objet serait ou politique ou philosophique ; il faudra bien que vous fleurissiez le teint des chanoines, et que vous rendiez aux petits séminaires leur haute destination morale. Tout ordre de choses doit avoir ses croyances, et toute croyance ses prêtres. Enfin, vous aurez des litanies de rois-martyrs, et vous dévouerez à l'éternelle infamie la mémoire de nos héros. Peut-être que quand vous aurez ainsi relevé pierre par pierre, tout l'édifice de la monarchie révélée, vous voudrez arrêter ceux qui demanderaient à replacer au sommet la pierre de la légitimité. Il sera trop tard, et la France sera sauvée par d'autres que par vous.

La tendance républicaine, exclue des affaires, mais retranchée dans la presse, son inexpugnable asile, a parcouru de son côté une série de progrès inverse et non moins logique. Il est remarquable que M. Tascher se prévaut de tous les pas hardis qui ont été faits par la presse périodique, dans la tendance à laquelle la nature des choses la désavoue, pour faire de son côté les pas les plus audacieux dans les voies de la restauration. S'il prétend que toute puissance vient de Dieu, c'est, dit-il, parce que d'autres ont posé le principe que tout pouvoir doit être responsable. Ceci s'adresse à nous, et nous nous permettrons de demander à M. Tascher ce qu'il entend par l'inviolabilité royale. « Cette inviolabilité, dit-il, serait un mensonge » dans la Charte-vérité, serait une vaine garantie donnée « au roi des Français, si l'on consacrait, par l'absence de « tout deuil national, le forfait du 21 janvier. »

Invioabilité ne veut dire autre chose qu'irresponsabilité : le roi n'est pas responsable, donc il est inviolable ; il n'est pas punissable, il ne peut jamais payer pour ses ministres. On ne peut pas le tuer, mais on ne peut pas le déposer non plus, suivant la même doctrine ; on ne peut pas l'envoyer de Paris à Saint-Cloud, de Saint-Cloud à Rambouillet, et de Rambouillet à Holy-Rood. Le principe de l'invioabilité constitutionnelle a été aussi bien enfreint par la condamnation de Charles X et des siens, au bannissement, que par la condamnation à mort et l'exé-

cution de Louis XVI. L'inviolabilité ne s'entend pas seulement de la personne, mais du droit; et pour être conséquent à sa doctrine, il faut que M. Tascher, dans une des prochaines séances de la chambre des pairs, complète sa pensée et dise : « L'inviolabilité serait un mensonge dans la Charte-vérité, si une assemblée avait pu déposer toute une dynastie et la bannir. » Il n'y a pas de milieu, il faut que M. Tascher conclue ainsi, ou bien, nous qui avons droit de nous aider de ses arguments, comme il s'aide des nôtres, nous dirons que l'inviolabilité ne garantit que la personne et point le droit; qu'aux termes de la Charte de 1814 remaniée, on peut déposer un roi, et pourvu qu'on ne le tue pas, le principe de l'inviolabilité n'est pas enfreint.

Le Luthier de Lisbonne, tel est le titre d'une pièce jouée pendant plusieurs mois au Gymnase, sans qu'elle ait jamais été l'occasion du moindre trouble. Cette pièce roule presque tout entière sur l'engouement furibond d'un brave artisan pour le gouvernement monarchique, engouement produit par les cajoleries que lui prodigue un courtisan de don Miguel, dans l'espoir de parvenir par ce moyen à séduire sa fille, et qui se prolonge jusqu'au moment où, voyant qu'on a voulu le prendre pour dupe, il s'écrie : « C'est fini, je ne veux plus de roi, je suis républicain. » Le public de Bayonne n'a pas pris la pièce aussi paisiblement que les Parisiens. Pendant toute la première partie, l'acteur qui jouait le rôle du Luthier, hué, sifflé, interpellé constamment, pouvait à peine se faire entendre; mais lorsque, revenu de son erreur, il prononce les paroles que nous avons citées plus haut, des cris et des applaudissements presque unanimes sont venus ébranler la salle. N'est-il pas déplorable de voir où nous conduit depuis un an l'impérialisme du ministère du 13 mars, impérialisme telle que des populations jadis toutes monarchiques commencent à douter même de ce principe qui, il y a à peine dix-huit mois encore, réunissait presque l'universalité des suffrages.

— On nous écrit d'Issoire qu'un escadron du deuxième dragons et un bataillon du 9^e léger viennent d'être dirigés sur cette ville pour y faciliter le recouvrement de l'impôt.

— A Soissons, le sous-préfet ayant écrit trois fois au ministre pour lui donner sa démission, et n'ayant pas reçu de réponse, a pris le parti d'aller dire lui-même qu'il quittait la préfecture. En attendant, les habitants s'administrent eux-mêmes; ils trouvent la chose des plus simples.

Une souscription est ouverte dans nos bureaux au profit de plusieurs réfugiés de la nouvelle émigration de l'Italie centrale, débris des 1,200 volontaires qui, ayant à leur tête le commandant Montanegro, ont combattu avec avantage les 4,500 soldats papalins.

Ces réfugiés dirigés sur Moulins sont dans le plus grand dénûment : la plupart d'entre eux manquent de vêtements et surtout de chemises. Ils sont sortis presque nus des prisons de la Toscane où ils ont été détenus pendant 12 jours.

Liste des souscripteurs :

MM. Auguste Bontoux,	10 fr.
Arlès Dufour,	10
Teulié,	10
Licheir,	5
Louis Pons,	10
Germain, instituteur,	3

Total, 48 fr.

NOTA. Les réfugiés de l'Italie centrale ne reçoivent, pour toute indemnité de voyage, que trois sous par lieue.

Paris,

18 FÉVRIER 1832.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La mission du comte Orloff aide-de-camp de l'empereur Nicolas, à La Haye et à Londres, occupait déjà la presse et le public, quand un article de la *Gazette de St-Petersbourg*, au sujet de cette mission, est venu, par ses expressions conciliantes, tourner en presque certitude, pour certains journaux, l'espoir d'une conclusion prochaine des affaires belgo-hollandaises. Il faut remarquer toutefois que la bourse se montre cette fois moins confiante que les feuilles du ministère, et que celles de ses feuilles dont le caractère est à-peu-près officiel, se bornent à reproduire, sans commentaire aucun l'article du journal russe.

Au fond, la question reste toujours la même. Le comte Orloff est, dit-on, porteur des ratifications données par l'empereur Nicolas aux 27 articles : mais avant d'aller à Londres, et de les remettre sans doute à la France, il a une tâche à remplir à La Haye auprès du roi Guillaume. Il résulte donc bien évidemment de cette double circonstance que même au cas assez douteux encore où la ratification serait dans la poche du comte Orloff, la remise de cette pièce à la conférence serait néanmoins conditionnelle au résultat particulier de la mission du noble moscovite auprès du roi Guillaume de Hollande. Répétons donc que nous sommes précisément aussi avancés que le jour où on a dit pour la première fois : Que l'empereur de Russie ne repoussait pas la convention du 15 novembre, mais qu'il n'y adhérerait qu'après le roi Guillaume.

Il faut d'ailleurs remarquer que si la Russie, au lieu de vouloir sincèrement ce qu'on annonce qu'elle veut, avait l'intention de se jouer de la France et de gagner du tems, elle n'aurait pas à faire autre chose que ce qu'elle fait. Les intentions conciliantes annoncées semi-officiellement par le journal de St-Petersbourg, peuvent se rapporter à tout ce qu'on voudra; et si, après une rupture, en cas qu'elle eût lieu, on avait besoin d'expliquer ces expressions, ne pourrait-on pas dire, que c'est précisément parce que la France ne s'est pas prêtée aux intentions conciliantes de l'autocrate, qu'on a rompu avec elle.

Il faut aussi peser une autre circonstance; tandis que

le comte Orloff partait de Pétersbourg avec une mission de paix, l'ambassadeur russe à La Haye continuait le rôle qu'il a joué depuis un an auprès du roi Guillaume, et lui conseillait de ne pas céder, et il faut bien que la politique de ce conseiller ne soit pas tout-à-fait désapprouvée par la Russie, puisqu'il a récemment obtenu des faveurs et des décorations, en manière d'encouragement.

Tout ceci est encore assez trouble comme on voit. Mais s'il était vrai qu'au fond la mission du comte Orloff est tout-à-fait d'observation, et qu'il a été envoyé par l'empereur pour lui rendre un compte contradictoire d'une position sur l'état de laquelle les rapports du prince de Lieven n'inspirent que peu de confiance, alors les choses s'éclairciront, mais dans un sens assez contraire aux prévisions de nos optimistes politiques.

— Hier, à la chambre, quand M. Cuvier en défendant le conseil royal de l'instruction publique, a déclaré que si un ministre avait besoin de conseil, c'était surtout celui de l'instruction publique, les yeux se sont involontairement tournés vers le jeune M. de Montalivet, et d'une proposition générale, les centres même ont fait une épigramme.

— La scission qui de plus en plus se manifeste entre les deux chambres, continue à occuper les journaux. Le *Constitutionnel* en dit deux mots au milieu de plusieurs longues colonnes qu'il consacre aux précautions à prendre contre le choléra-morbus. Le *Courrier Français* prévoit et craint, comme conséquence de cette collision, de grands désordres politiques; et il reproche avec raison à la pairie de ne voir dans la révolution de juillet que ce qu'elle a perdu, au lieu d'y voir ce qu'elle a conservé. La *Quotidienne* se réjouit aujourd'hui comme hier de ce déplorable symptôme, où elle voit une impossibilité gouvernementale de plus.

— Une autre question, celle de la tendance du parti doctrinaire à rattacher l'élément religieux au système de politique générale, est signalée par le *Journal du Commerce* à propos du dernier discours de M. Guizot (qui, comme on sait, est néanmoins un protestant.) Cette tendance avait déjà paru se révéler dans l'arrêt Dumonteil, qui, dans une matière purement civile (mariage d'un prêtre sécularisé), avait fait intervenir le droit canon. Elle a apparu non moins évidemment dans l'affaire de la publication du *Bon sens du curé Meslier*, ouvrage jugé à huis-clos, comme outrageant la morale publique, tandis qu'il n'attaquait que la morale religieuse, chose bien différente comme l'a décidé le jury, qui, en dernier résultat, a acquitté les éditeurs de cette publication du XVIII^e siècle.

— Le *Constitutionnel* qui a été un des plus ardents propagateurs de la prétendue alliance des carlistes et des républicains dans l'affaire du 2 février, revient aujourd'hui sur ses assertions à ce sujet. Le *Constitutionnel* aura une occasion bien simple de donner du poids à cette confession, en disant que les quatre personnes, affiliées à la société dite des Amis du Peuple, qu'on a arrêtées dans la nuit de la dernière conspiration, ont été mises en liberté jeudi dernier, et que l'instruction a établi, qu'arrêtées en se rendant à leur domicile, il ne résultait contre elles aucune charge de complicité dans l'affaire du complot qui avait mis toute la police sur pied, et qui a valu à beaucoup de citoyens inoffensifs des mauvais traitements de tous genres, de la part des agents de M. Gisquet.

— On a fait bruit du dernier bal donné à Rome par M. de Saint-Aulaire; mais en même tems on aurait pu observer que les fêtes de notre ambassadeur à Rome ne sont pas heureuses en à-propos. L'une d'elles fut donnée le jour même où l'on pendait à Modène, Menotti dont il avait mission de sauver les jours; l'autre aurait pu ressembler à une réjouissance à l'occasion de l'entrée des Autrichiens dans la Romagne.

Loin d'ailleurs que les troupes de l'empereur songent à évacuer le pays, comme on l'a faussement annoncé il y a quelques jours, une lettre de Mantoue du 27 janvier, annonce qu'un régiment de hussards hongrois se préparait à marcher de cette ville sur la légation, où les forces autrichiennes seraient portées à 20,000 hommes.

— Il est aujourd'hui bien établi que le prétendu contre-ordre, qui, selon le *Constitutionnel* aurait été envoyé à la division partie de Toulon pour l'Italie, n'a point été donné, mais le gouvernement évite toujours de s'expliquer sur la destination positive, et sur la mission de ces forces.

— Le *Moniteur* contient aujourd'hui plusieurs nominations judiciaires. Nous y remarquons celle qui replace dans un nouveau poste, l'ancien procureur du roi à Bourbon-Vendée, destitué il y a peu de tems, pour la manière dont il avait procédé à l'instruction dans l'affaire de M^{me} de Larochejacquelin.

Une autre nomination est remarquable. Le procureur du roi de Plœrmel, contre lequel tant de plaintes se sont élevées pour son réquisitoire contre un garde national dans une affaire avait tué un chouan, et contre 2 officiers de gendarmerie mobile qui auraient procédé à des perquisitions chez des carlistes, sans observer toutes les formes légales, est changé, mais avec tous les honneurs de la guerre; il est nommé juge à St-Malo.

Il n'y a rien à dire à des poursuites faites contre des officiers qui auraient manqué aux formes légales, si ces poursuites étaient justifiées par des faits; mais tandis qu'on sévit ainsi contre les gens qui ont manqué aux carlistes dans l'Ouest, on récompense à Paris les agents de tout grade, qui par des arrestations arbitraires, des détentions prolongées et des mauvais traitements inutiles ont satisfait aux colères du pouvoir contre les patriotes.

— L'anecdote suivante m'a été rapportée par un témoin oculaire : Hier à la chambre des députés une réduction de 42,000 f. a été votée sur le chapitre relatif au conseil royal de l'instruction publique. Après le vote de la chambre, M. Arago s'approchant de M. Cuvier qui était au banc des commissaires du roi, lui dit : « C'est par la bêtise de M. de Montalivet que cet amendement a été adopté; et en effet,

M. de Montalivet interpellé sur un supplément de 8,000 f. que touche M. Villemain en sus du fixe de 12,000 f., avait gardé un dédaigneux silence qui avait piqué beaucoup de députés. M. de Montalivet qui était derrière M. Arago sans que celui-ci en sût rien, entendit cette expression cavalière et s'en facha très-aigrement. M. Arago lui fit quelques observations très-polies, que M. de Montalivet refusa d'entendre. Enfin, M. Arago poussé à bout, lui déclara que si les satisfactions qu'il venait de lui donner ne lui suffisaient pas, il était prêt à lui en fournir une autre telle qu'il la désirerait.

Nouvelles.

On a beaucoup parlé depuis quelques jours de la mission de M. comte Orloff. Voici ce qu'en dit le *Journal de St-Petersbourg* du 31 janvier :

« L'aide-de-camp général comte Orloff est parti cette nuit pour La Haye, chargé d'une mission spéciale auprès de S. M. le roi de Pays-Bas. Dans un moment où les graves questions qui se rattachent à l'affaire de la Belgique approchent de leur dénouement, cette mission servira à constater à la face de l'Europe les principes de loyauté et les vues conciliantes de S. M. l'empereur, ainsi que sa vire et constante sollicitude pour le maintien de la paix générale. »

Voilà qui est bien; mais si le roi de Hollande persiste dans son refus, l'empereur de Russie ratifiera-t-il ? Il est permis d'en douter.

— A Bruxelles, on se flâte, d'après un article du *Phare*, de voir bientôt publier un protocole autorisant l'Angleterre et la France à forcer la Belgique et la Hollande de se remettre respectivement les places occupées par les deux puissances en-dehors des limites fixées par les 24 articles. Là serait en effet la solution : mais on a laissé passer, nous le craignons du moins, le moment favorable pour forcer le roi de Hollande à évacuer Anvers.

— On lit dans un journal de Besançon :

« Le général commandant le département a reçu des ordres qui lui prescrivent de dresser des états nominatifs de tous les Polonais arrivés à ce dépôt, ainsi qu'un tableau particulier de ceux qui seraient disposés à prendre du service en France. Ces derniers doivent être prévenus qu'immédiatement après leur engagement, ils seront dirigés sur Toulon par compagnies de cent hommes et sans armes, l'effet d'être embarqués pour Alger. Des instructions seront données au duc de Rovigo, commandant le corps d'occupation, pour l'organiser à leur arrivée, et leur fournir l'armement et l'équipement. Il y aura par compagnie de cent hommes un capitaine, un lieutenant et deux sous-lieutenants, tous Polonais. »

« Lorsque les cadres seront remplis, ce qui restera d'officiers polonais sera dirigé aux dépôts civils de Châteauroux et de Bourges. Nul officier supérieur ne sera admis à servir, excepté pourtant qui prendra un chef de bataillon si l'on parvient à former huit compagnies. Toutes ces mesures sont applicables aux réfugiés d'Avignon. »

— Nous apprenons ce soir que M. le rédacteur du *Globe* refuse d'insérer dans un journal une proclamation par laquelle M. Ollivier Rodriguez proteste contre les théories morales de M. Enfantin, et déclare lui, héritier direct de St-Simon, chef de la religion saint-simonienne.

— Un double suicide a eu lieu la nuit dernière. M. Escousse, déjà connu dans la littérature par son drame de *Faruch-le-Maur*, s'est asphyxié avec M. Lebras, jeune homme à peine âgé de seize ans. M. Escousse lui-même n'avait pas vingt ans.

Une vive amitié unissait ces deux jeunes gens, tous deux mélancoliques, ils gémissaient souvent sur les misères de ce monde, et parlaient de la nécessité de le quitter; enfin hier soir Escousse écrivit à son ami : « Je t'attends à onze heures et demie, le rideau se lève, arrive, afin que nous précipitions le dénouement. »

En effet, le jeune Lebras arriva à l'heure indiquée; du charbon était allumé et les deux amis expirèrent ensemble.

On a trouvé sur une table, dans la chambre où gisaient embrassés les deux cadavres, la note suivante écrite de la main d'Escousse :

« Je désire que les journaux qui annonceront ma mort, ajoutent cette déclaration à leur article :

« Escousse s'est tué, parce qu'il ne sentait pas sa place ici, parce que la force lui manquait à chaque pas qu'il faisait en avant ou en arrière, parce que l'amour de la gloire ne dominait pas assez sa âme, si elle y a. »

« Je désire que l'épigraphe de mon livre soit :

Adieu, trop inféconde terre,
Fléaux humains, soleil glacé;
Comme un fantôme solitaire,
Inaperçu j'ai passé;
Adieu, palmes immortelles,
Vrai songe d'une ame de feu,
L'air manquait, j'ai fermé ses ailes,
Adieu. »

— Nous nous félicitons de pouvoir placer sous les yeux de nos lecteurs le document suivant, qui est de nature à dissiper les injures du public sur les bruits qui se sont répandus depuis des jours :

« Paris, le 17 février 1832. »

« Monsieur le rédacteur, »

« Votre numéro d'aujourd'hui contient un article relatif à la mort du portier de la rue des Lombards, sur lequel je crois devoir donner des éclaircissements qui tranquilliseront sans doute les habitants de Paris. Il y a mercredi huit jours, je fus appelé sur les lieux du soir dans la rue des Lombards, n° 8, conjointement avec MM. Labarraque, délégué du conseil de salubrité, Coster et plusieurs autres médecins, pour visiter un malade qui présentait, dit-on, les symptômes du choléra-morbus. Cet homme avait été pris, sur les dix heures du matin, après un travail fatigant, de douleurs dans le ventre, et bientôt après il avait commencé à vomir à avoir des déjections alvines. A peine fus-je entré dans la chambre que la figure du malade me rassura; ce n'était point cet ensemble de traits qui impriment à la physionomie une expression si caractéristique, il y avait seulement de l'abattement. Le peau des extrémités, celle du nez étaient froides et violacées, la langue et la gorge étaient notablement refroidies, le pouls était très-faible, le ventre était rétracté contre la colonne vertébrale, l'urine était supprimée, le malade venait d'avoir plusieurs selles et plusieurs vomissements. Au premier aspect, on pouvait croire à l'existence du choléra asiatique; mais je fis remarquer mes confrères que la face n'était point altérée, comme je l'ai souvent remarqué à Varsovie, surtout au début de l'épidémie; nous ne pouvions rien conclure de la nature des selles et des vomissements, puisque nous ne les avions point observés, et qu'il y avait eu des crampes, qui n'existaient plus de l'aveu même du malade, avaient été peu douloureuses. Pendant la demi-heure que dura la conférence, la chaleur se rétablit un peu dans les membres, le pouls s'éleva, il n'y eut point de vomissements. Le malade était faible, n'y avait point de prostration. Le lendemain matin, nous le revîmes tous ensemble; il y avait encore eu des vomissements, mais ils étaient jaunâtres; les autres symptômes s'étaient améliorés. Tout annonçait

ait une convalescence prochaine, lorsque cet homme fut pris d'une affection pulmonaire. Trois à quatre jours après il succomba : on trouva des traces d'inflammation du poulmon et des intestins, mais il n'y avait aucun vestige de cette matière blanchâtre semi-concrète dont j'ai parlé dans ma relation médicale du choléra-morbus de Pologne, et dont tous les observateurs ont également donné la description. Il est donc resté constants pour moi que la maladie de cet homme était un cas de choléra-morbus sporadique, comme on en voit tous les ans à Paris, et que le malade aurait guéri sans l'inflammation pulmonaire qui est survenue.

Agréer, etc.

A. BRIERRE DE BOISMONT,

L'un des deux premiers médecins envoyés en Pologne.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. GIBOD (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 17 février.

M. Glaise-Bizoin : L'économie que je propose réduirait à 80,000 fr. le traitement de M. le ministre des cultes et de l'instruction publique jusqu'au jour où ses attributions ne formeront, comme autrefois, que deux divisions du ministère de l'intérieur ; cette économie amènerait encore la suppression des sept membres du conseil royal. Ma proposition étant identiquement la même que celle de M. le général Sébastiani, au chiffre près, je n'aurais besoin que de ses paroles pour la justifier ; cependant je n'oserais répéter devant M. le ministre de l'instruction publique ce qu'il disait à l'avocat M. Corbière.

Qu'il aurait fallu à Louis XIV dans toute sa gloire plus de 50 lettres de cachet pour mettre à la tête de l'Université de Paris un homme qui n'aurait pas été de cette Université et qui n'aurait pas rempli avec éclat une chaire de premier ordre. Il ne traitait pas avec moins de sévérité la question financière. L'année dernière, disait-il, vous aviez un chef qui se contentait du traitement modeste de 12,000 fr. ; cette année, ce chef est doté de 40,000 fr., splendidelement logé, etc.

L'orateur présente encore quelques observations, et il répète : mon amendement amènerait encore la suppression des sept membres du conseil royal, bien inutiles satellites de l'inutile grand-maitre. Mais s'il fallait absolument un conseil royal, les inspecteurs-généraux, au nombre de douze, nombre trop grand, rempliraient beaucoup mieux les fonctions de conseillers. J'arrive maintenant aux inspecteurs, et d'abord aux inspecteurs-généraux. Je n'examinerai point si la tâche qui leur est imposée est trop forte, ou si elle ne l'est pas assez. Ce ne doit plus être une question depuis que M. le ministre du commerce et des travaux publics s'est chargé de nous offrir un modèle d'inspection, un vrai modèle. C'est l'inspection générale des prisons. Elle se compose de deux inspecteurs. C'est une pensée qui appartient à l'honorable M. Guizot : il faut lui en reconnaître tout l'honneur, car elle est vraiment heureuse.

Aucun ministre ne réclamait plus impérieusement après la révolution, de promptes réformes, que celui de l'instruction publique, et par une singulière fatalité, c'est celui où il a eu le moins fait. Avec le principe de la liberté de l'enseignement, un ministre de l'instruction publique est un contre-sens. Le premier changement à opérer était donc de supprimer ce ministère, qui ne reposait que sur un monopole aboli, et aussitôt l'instruction publique se serait répandue librement et dans les villes et dans les campagnes.

L'orateur signale les empiétements successifs du conseil universitaire et termine ainsi : Le conseil de l'instruction publique est composé depuis la révolution de juillet de sept membres, avec un vice-président qui jouit d'un traitement de 20,000 fr. Ce qui est remarquable, c'est que ce traitement a été doublé ; 12,000 fr. sont affectés au traitement de conseiller, et 8,000 fr. sont donnés comme indemnité au vice-président. Je demande comment il se fait que le budget ne parle que des traitements de sept conseillers, sans faire aucune indication des 8,000 fr. d'indemnité attribués au vice-président. Puisque le budget n'énonce point cette dépense, il faut que le ministre nous dise sur quels fonds disponibles il compte faire face à cette indemnité.

M. le président : Je vais mettre la réduction de 42,000 fr. aux voix.

M. Bavoux : Je demande que M. le ministre s'explique d'abord sur le traitement de 20,000 fr. dont je viens de parler, et en particulier sur la dépense secrète de 8 mille francs que j'ai dénoncée.

M. Gilton demande si l'amendement de M. Bavoux porte sur le traitement de M. le ministre.

M. le président : C'est une erreur, Messieurs. Il y avait deux amendements de M. Bavoux au feuilleton n° 354 ; le premier de 50,000 fr., portant sur le traitement du ministre, a été retiré ; le second porte un retranchement de 42,000 fr. sur les traitements des membres du conseil royal de l'instruction publique.

M. Gilton rappelle que la commission avait proposé une réduction de 41,000 fr., savoir : 10,000 fr. portant sur le traitement du ministre, 24,000 fr. sur les traitements des membres du conseil royal de l'instruction publique, et 7,000 fr. sur le chauffage et l'éclairage, l'amendement de M. Bavoux, au contraire, opérerait une réduction de 42,000 fr. sur le conseil royal seulement.

M. Bavoux : Je réitère de nouveau à M. le ministre de l'instruction publique une interpellation précise, c'est que le budget ne parle que de sept conseillers à 12,000 fr. chacun, et qu'un d'eux jouit d'un traitement de 20,000 fr. Je demande sur quels fonds se trouvent payés ces 8,000 fr. formant la différence de 8,000 à 20,000 fr.

M. le ministre garde le silence.

Membres des centres : Aux voix !

Membres des extrêmes : Mais non ! Il faut d'abord que le ministre réponde.

M. le président : Je vais mettre aux voix la réduction proposée par M. Bavoux.

Voix de la droite et de la gauche : Laissez parler le ministre !

M. Levailant : Vous laissez le ministre sous le poids d'une interpellation.

M. Lureau : Au moins, que le ministre dise qu'il ne veut pas répondre.

L'amendement de M. Bavoux, tendant à une réduction de 42,000 fr., est mis aux voix.

Le bureau déclare la première épreuve douteuse. (Réclamations aux extrêmes.) MM. les secrétaires se rendent à la tribune pour juger du résultat de la seconde épreuve, et déclarent que l'amendement est adopté.

M. le président : Je vais mettre aux voix le chapitre ainsi réduit (Non ! non !)

Plusieurs voix : Il y a un amendement de la commission.

M. le président : L'amendement de la commission se confond avec celui qui vient d'être adopté. (Agitation.)

M. Gilton : Il y a un amendement de la commission portant une réduction de 17,000 fr., qui est distinct du premier.

M. le président : Non, Monsieur, je mets aux voix le chapitre. (Nouvelle agitation.)

M. Gilton : Je vous demande bien pardon : l'amendement de M.

Bavoux, tel qu'il a été adopté, le porte à 42,000 fr., et son auteur a nettement expliqué que l'objet de cette réduction était de réduire d'autant le traitement des membres du conseil de l'Université. Voilà son but et son objet. Eh bien ! nous différons en ce sens que la commission pensait qu'il n'y avait lieu à retrancher que 24,000 fr. Mais indépendamment de la question du traitement du conseil de l'Université, il reste une autre question ; la commission a proposé qu'il convenait de retrancher 17,000 fr. sur le traitement du ministre et sur le matériel. La chambre doit examiner si elle doit ajouter cette réduction à celle qu'elle a déjà adoptée.

M. de Montalivet : La chambre vient de voter 42,000 fr. de réduction, à propos d'un amendement de M. Bavoux sur le conseil royal de l'instruction publique. Je la prie de remarquer que, d'après la division du budget, il est entendu que c'est sur le chapitre entier que la réduction est faite.... (Non ! non ! Interruption.) Je dis que c'est sur le chapitre entier que la réduction est faite. Je ne doute pas que ce ne soit pas dans la pensée de désorganiser le conseil royal de l'instruction publique.... (Nouvelle interruption. A l'ordre ! à l'ordre !)

M. Montalivet déclare qu'il respecte trop la majorité pour penser qu'elle ait voulu désorganiser le conseil unique de l'Université ; mais c'était le but de l'auteur de l'amendement. (Violens murmures. Interruption à gauche.) Il abandonne volontiers la somme de 10,000 fr. que l'on propose de retrancher sur son traitement, mais il supplie la chambre de ne pas réduire la somme de 7,000 fr. que l'on propose de retrancher sur le matériel.

M. Salverte relève l'expression dont s'est servi M. le ministre et fait observer que personne n'a le droit d'accuser les intentions d'un membre de la chambre. Il établit ensuite qu'il y a lieu, d'après le rapport de la commission, à retrancher les 17,000 fr. demandés, dont 10 mille doivent porter sur le traitement du ministre et 7,000 sur le bois de chauffage. (Appuyé !)

M. le président : La commission persiste-t-elle dans la proposition d'une réduction de 17,000 fr., ajoutée à celle de 42,000 fr., qui vient d'être adoptée.

Une voix du centre droit : Le rapporteur ne peut pas répondre : il faudrait que la commission s'assemblât.

M. Gilton : Je prie la chambre de considérer qu'il m'est impossible de répondre à l'interpellation que me fait l'honneur de m'adresser M. le président. Il m'est impossible de savoir si la commission persiste dans sa première pensée de retrancher encore 17,000 fr. Mais j'ai dû, comme rapporteur, dire ce que M. Salverte vient lui-même d'expliquer à la chambre. Nous avons eu l'intention de ne faire porter qu'une réduction de 24,000 fr. sur le conseil royal de l'Université. M. Bavoux a proposé de réduire 42,000 fr. : ainsi le but de la commission est dépassé sous ce rapport. A présent convient-il d'ajouter à cette réduction celle de 17,000 fr. sur le bois de chauffage sur le traitement du ministre ? Quant à moi, j'ai dû seulement exposer le fait : la chambre décidera. (Très-bien !)

M. Laflitte : Depuis 1814 la chambre ne vote de réductions que sur l'ensemble des chapitres. Mais elle propose des réductions partielles sur les articles, et sa pensée reste consignée au procès-verbal. Vous avez à voter 10,000 fr. de réduction sur le traitement du ministre, et 7,000 fr. sur les frais de chauffage : cela portera sur un seul article ; mais l'intention de la chambre sera connue, et les ministres s'en écarteront rarement en pareil cas. Il vous paraîtra naturel de faire comme on a fait jusqu'à présent, de séparer le personnel du matériel pour ne pas donner au ministre la faculté de faire porter sur les personnes ce qui a été appliqué au matériel. Il faut mettre aux voix d'abord les 10,000 fr. sur le traitement du ministre, puis les 7,000 francs sur le matériel.

M. de Montalivet convient que la chambre doit voter sur l'amendement de la commission. (A gauche : Ah ! enfin !) Mais il pense que lorsqu'on a diminué le conseil de l'Université de 42,000 fr., on a dû y comprendre la réduction sur le traitement du ministre, qui est président de ce conseil. (Nombreuses réclamations. (Je cherche, dit l'orateur, tous les moyens d'épargner à l'Université un aussi grand malheur que la désorganisation du conseil de l'instruction publique. Il se compose de sept membres ; si vous réduisez 42,000 fr. sur ce conseil, vous mettez le ministre dans la nécessité de destituer quatre de ces membres.

Ces membres, Messieurs, sont inamovibles d'après la loi, et pour mon compte, ma main se sécherait plutôt que de signer la destitution des illustres membres qui composent ce conseil. (Oh ! oh ! agitation.)

M. Havin : Personne ici ne veut de désorganisation, et je crois que M. le ministre a été peu parlementaire en se servant de cette expression. (Oui ! oui !)

M. le ministre de l'instruction publique : Je ferai remarquer que c'est l'expression même dont s'est servi l'honorable M. de Tracy.

M. Havin : Vous devez plus que personne respecter le vote de la majorité.

M. le président : Monsieur, ce n'est pas à vous à donner des leçons à M. le ministre. (Violens murmures.)

M. Demarçay : M. le président, vous n'avez pas le droit de faire cette observation. (Très-bien !)

M. Havin : La réduction de 42,000 fr. ne désorganisera pas le conseil royal. En effet, la commission avait proposé la réduction de deux conseillers ; les appointements de ces conseillers étant de 12,000 fr., il en résultait une économie de 10,000 fr. sur les cinq autres en réduisant leur traitement de 2,000 fr., ce qui faisait les 54 mille fr., restent les 8,000 fr. accordés par M. le ministre à un conseiller on ne sait sur quel fonds, ce qu'il n'a pas voulu dire. M. le ministre a soixante-huit employés sous ses ordres : pour le service de ces soixante-huit employés, il y a quatorze gargons de bureaux. Comme la chambre n'a pu indiquer précisément sur quelle allocation devait porter la réduction qu'elle a votée, M. le ministre aura la faculté de réduire le nombre des employés inutiles. (Appuyé !)

M. le rapporteur déclare qu'il a cru de son devoir de prévenir la chambre qu'elle n'avait pas voté sur tous les amendements proposés par la commission, mais comme la chambre a déjà adopté une réduction plus forte que celle que la commission avait demandée, il annonce qu'il votera lui-même contre la réduction de 17,000 francs. (Violens murmures et cris aux voix.)

M. le président : Puisque la commission renonce à son amendement, si l'on veut que je le mette aux voix, il faut que quelqu'un le reprenne.

M. Dupont (de l'Eure) : Eh bien ! moi je le reprends. (Très-bien ! très bien !)

M. le président : On propose la division de 17,000 fr. sur le chapitre déjà voté.... (Bruits.) Je vais la mettre aux voix.

Voix nombreuses : La division !

M. le président : Je renouvelle encore une observation que j'ai déjà souvent faite à la chambre. Les discussions du budget ne ressemblent point aux discussions ordinaires. Quant aux demandes de division dans les discussions de budget, on ne divise pas les chapitres. Il faut que l'auteur d'un amendement explique à quelle subdivision du chapitre s'applique son amendement. L'amendement est mis aux voix dans son ensemble comme réduction du chapitre. Voilà la règle qui existe à cet égard : je ne m'en écarterai pas. (Aux voix ! aux voix !)

M. Laurence : Il me semble que l'on ne peut mettre aux voix le chapitre aussitôt après l'amendement. A la page 55, la commission signale comme réduction à faire celle de 10 à 7 fr. par poste, pour frais de tournée des inspecteurs-généraux. Ces frais sont portés pour la somme totale de 45,000 fr. ; et en les diminuant dans la proportion de 7 à 10, on la réduirait de trois dixièmes, c'est-à-dire que l'allocation de 45,000 fr. ne serait plus que de 35,000 fr. Pourquoi la commission a-t-elle omis de demander le retranchement de cette somme ? Cette diminution probable dans la dépense ne servira-t-elle pas suffisamment au ministre pour rétablir l'équilibre dans le cas où il serait rompu ? Ne retrouvera-t-il pas une bonne partie de ces 17,000 fr. sur les 13,500 fr. de tournées dont la commission a signalé l'exagération.

M. Gilton : Il faut s'expliquer, car, en vérité, la commission paraîtrait en contradiction avec elle. (Oui ! oui !) Elle trouve que les frais de poste pour les tournées des inspecteurs sont exagérés, et notre honorable collègue en tire la conséquence qu'il faut retrancher une portion de ce crédit.

La commission a dit, en effet, que les frais de poste étaient exagérés ; mais que néanmoins il n'y avait pas lieu d'opérer un retranchement, parce que les inspecteurs-généraux seraient obligés cette année de donner beaucoup de soins à leur surveillance. La commission s'est même plaint fort amèrement à ce sujet de l'indifférence avec laquelle les inspecteurs-généraux avaient fait jusqu'à présent leur service, et principalement en ce qui concerne la surveillance des écoles primaires. La commission n'a pas conclu de l'exagération des frais de poste qu'il fallait opérer un retranchement, parce que, dans la circonstance actuelle, la surveillance des inspecteurs-généraux lui a paru plus que jamais nécessaire.

M. le président met aux voix la réduction de 17,000 fr. proposée par M. Dupont (de l'Eure). Deux épreuves successives sont douteuses.

On procède à l'appel nominal. En voici le résultat : nombre des votans, 313 ; pour, 152 ; contre, 161. L'amendement est rejeté.

La séance est levée à six heures et demie.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 18 février.

Après l'adoption du procès-verbal la chambre entend plusieurs rapports de la commission des pétitions. Ces rapports ne présentent aucun intérêt.

La chambre passe au scrutin pour la nomination de trois candidats pour les fonctions de membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, en remplacement de M. le baron Louis dont les fonctions expirent.

Au premier tour de scrutin, les suffrages sont ainsi répartis :

Nombre des votans,	255
Majorité absolue,	128
MM. Ganneron,	138
Delessert (Benjamin),	141
Salverte,	105
Pages,	67
Lafont,	62
Demarçay,	38
Baillet,	60, etc., etc.

MM. Ganneron et Delessert, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés candidats.

La chambre procède à un second tour de scrutin pour la nomination d'un troisième candidat.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votans,	306
Majorité absolue,	154
MM. Salverte,	147
Lafont,	129
Baillet,	21
Panis,	4
Pages,	1
Humann,	1

Aucun membre n'ayant obtenu la majorité absolue, la chambre passe à un scrutin de ballottage entre MM. Salverte et Lafont.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. Londres, 12 février.—Les consolidés, ouverts à 82 1/8 au comptant, à 82 1/2 pour le présent compte, à 82 3/8 pour avril, n'ont pas varié. Le document suivant a été publié par la commission sanitaire :

« Le cours de ventre est le commencement du choléra ; des milliers de personnes peuvent être sauvées en remédiant à tems à ces symptômes. Lorsqu'arrivent les crampes dans les jambes, les bras et le ventre, accompagnées de faiblesse et de douleurs dans l'estomac, il faut prendre comme vomitif trois cuillerées à café de poudre de montarde dans une pinte d'eau tiède, et après que ce moyen a débarrassé l'estomac, avaler trente-cinq gouttes de laudanum dans un petit verre de liqueur agréable à boire, etc. etc. »

Il n'est survenu aucun nouveau malade à Limerhouse ; il en a été de même à Rotherhithe, malgré les bruits que font courir à ce sujet les marchands des autres quartiers par avidité.

Il n'y a rien non plus dans le bourg et dans les faubourgs ; mais il y a un malade de plus dans la paroisse de St-Plowe. Le choléra vient d'éclater à Glasgow, dans un petit village des environs. Trois personnes dans la ville et un grand nombre dans ce village en ont été victimes. (Courier.)

—Les journaux parlent ensuite de manœuvres faites pour engager (par des tiers intéressés) le gouvernement français à arrêter les estafettes du commerce et autres qui arrivent à l'avance les lundis et vendredis, jours où il n'y a pas de communication régulière du post-office.

PORTUGAL.—Lisbonne, 4 février.—Il est entré dans notre port un bâtiment anglais venant de Fayal. Les précautions qu'a prises le gouvernement pour qu'il ne communique avec personne, sous prétexte de motif sanitaire ; mais, au fond, parce que ses papiers avaient été délivrés par les autorités existant aux Açores, ont donné lieu à beaucoup de conjectures. L'amiral anglais, pour couper court aux observations du vicomte de Santarem à ce sujet, fit descendre un vaisseau près du lieu où l'on retenait le malheureux bâtiment, et chassa quelques embarcations remplies de gardes dont on l'avait entouré, et le fit monter avec ledit vaisseau jusque vis-à-vis la ville. C'est alors que l'on a su que tout était prêt aux Açores pour venir ici. Déjà un bon nombre de transports y étaient réunis ; on en attendait d'autres, ainsi que l'escadre de don Pedro et don Pedro lui-même. Les troupes qui sont là s'élèvent à 16,000 hommes, outre les gardes nationales destinées à maintenir la tranquillité aux îles après le départ des troupes. Ce bâtiment a aussi confirmé ce qui a été dit de l'insurrection de Madère, sans assurer toutefois que la chose fût terminée.

Nous continuons à voir arriver de tems en tems quelques bataillons de volontaires qui viennent grossir les rangs de l'armée de don Miguel, déjà trop considérable à cause du manque de moyens pour la faire vivre. Ce sont les volontaires de Villa-Viciosa qui sont arrivés

les derniers. Ils sont au nombre de 600. Comme à ceux qui les ont devancés, on leur a promis le pillage de Lisbonne; peut-être bien qu'on leur tiendra parole, mais en attendant ils sont destinés à souffrir. Ils feront sans doute comme ceux de Lamego qui désertent en grand nombre, voyant que le pillage n'a pas lieu.

Dans son impuissance de faire face aux dépenses actuelles, notre gouvernement vient d'ordonner que tout l'arrière dû jusqu'au 1^{er} courant aux employés des diverses administrations, serait converti en dette publique, et qu'il ne serait délivré d'ordonnance de paiement que pour ce qui courrait à dater du 1^{er} janvier 1852. C'est un coup terrible pour le plus grand nombre, à qui on devait plus d'une année, et qui avaient même vendu leurs droits par anticipation. Les changeurs qui faisaient ces sortes de spéculations et qui se trouvent exposés à perdre leurs avances, ne veulent plus s'y livrer, en sorte que tous les employés sont sans appointements. Les produits de l'Etat suffisent à peine pour fournir les rations aux soldats.

ALLEMAGNE. — Brunswick, 7 février. — Une maison de cette ville, qui fait un grand commerce d'expéditions, a reçu de Lunenburg l'avis qu'il n'y en aura plus vers le midi de l'Allemagne par Brunswick. Les nouvelles de Hambourg sont de même très-fâcheuses depuis que le gouvernement de la Hesse électorale s'est joint au système de douanes prussien. A Harbourg on a aussi donné l'ordre de faire expédier à Rotterdam toutes les marchandises qui y étaient en dépôt. Elles seront ensuite embarquées sur le Rhin pour parvenir à leurs diverses destinations; mais le commerce de transit et d'expédition de l'Allemagne centrale sera ainsi en grande souffrance. De pareilles dispositions sont prises pour tout ce qui devait, du Nord, être expédié à Wurtzbourg, Nuremberg. Il ne faut cependant pas entièrement perdre courage ou tout espoir pour l'avenir, car les gouvernements de l'Allemagne centrale vont sans doute se réunir et faire tous leurs efforts pour le maintien des anciens traités.

(Journaux allemands.)

POLOGNE. — Des frontières, 3 février. — Le projet de rendre russe la Pologne se manifeste de plus en plus. C'est-là que tendent non-seulement le transport de l'école des cadets de Kalisch à St-Petersbourg, l'enlèvement des fils des officiers morts, l'envoi des soldats à Moscou et à St-Petersbourg, mais encore l'invitation faite aux soldats et sous-officiers d'entrer dans les régiments qui servent à Kiev. A Varsovie, on croit que le gouvernement provisoire touche à son terme, d'autant plus que le conseiller Engel est déjà parti pour St-Petersbourg, et que le feld-maréchal Paskévitch va l'y suivre.

(Correspondant de Nuremberg.)

Variétés.

Il y a des époques de l'histoire où l'homme paraît jouir de la plénitude de ses facultés. Il les applique avec un égal succès à toutes les situations dans lesquelles il se trouve. Les arts, les professions, les talents, ne sont pas des sphères tellement séparées qu'il lui soit interdit de passer de l'une à l'autre. Suivant les circonstances, le même homme combat pour sa patrie, et chante ou raconte ses combats. Le guerrier reste citoyen, l'orateur ou le philosophe ne recule pas devant le danger ou la gloire des armes.

C'est particulièrement ou même uniquement dans les Etats libres que se fait remarquer cette application rapide et variée de toutes les facultés à tous les besoins. En Grèce, nous voyons Socrate interrompant l'étude paisible de la philosophie et de l'instruction de la jeunesse nombreuse et docile qui se pressait autour de lui pour recueillir ses leçons, et marchant comme soldat à la bataille de Potidée, ou défendant à la tribune les généraux accusés après le combat des Arginuses. Périclès se montrait tour-à-tour homme d'Etat, orateur et général. L'auteur de *Prométhée* combattait à Salamine, et celui d'*OEdipe à Colonne* était archonte. A Rome, Cicéron protégeait la république contre Catilina, gouvernait les provinces et composait les *Tusculanes*. César était à-la-fois l'un des Romains les plus éloquents, le plus habile des chefs militaires, le plus élégant des historiens; enfant parricide qui devait son éclat à la liberté qu'il détruisait.

Quand la liberté n'existe plus, l'espèce humaine prend une autre face. Une sorte de division en caste s'introduit dans l'intelligence, comme dans l'organisation matérielle de l'état social. Chacun perdant de vue le but général, l'utilité publique, et se renfermant dans son intérêt, se consacre à la profession qui semble lui promettre des succès plus certains et plus faciles. L'écrivain s'abstient d'agir, le guerrier de penser, l'homme d'Etat d'écrire. Il en résulte une absence d'idées générales, et un perfectionnement de détail sur lequel le despotisme s'extasie, et que les collaborateurs subalternes du despotisme, dans la hiérarchie de bassesse dont ils se distribuent les degrés, célèbrent à l'envi, comme une admirable découverte.

Que le paysan laboureur, que le fabricant fabrique, que la femme file, que le prêtre psalmodie, que le soldat tire des coups de fusil; que chacun, enfin, fasse son métier, est la devise du pouvoir, lorsque le pouvoir veut opprimer les hommes. Ainsi, chaque faculté restreinte et mutilée, est attachée à une opération mécanique, comme ces animaux condamnés pour toujours à un travail circulaire, et qu'on tient dans les ténèbres pour qu'ils ne voient pas ce qui se passe autour d'eux. En agissant ainsi, le pouvoir absolu sait bien ce qu'il fait. Morcelé de la sorte, l'homme ne se défend plus; il n'y a plus que des instruments, entre lesquels aucune correspondance commune n'existe et qui suivent passivement l'impulsion partielle que la main de l'autorité leur imprime.

Plusieurs gouvernements avaient travaillé et plus ou moins réussi à réduire leurs sujets à cette situation. Heureusement des génies supérieurs, parcourant l'espace, comme des comètes excentriques, et violant les règles, dérangeaient de tems à autre cette symétrie égyptienne, malgré les efforts et la désapprobation des hommes d'Etat qui leur criaient sans cesse : *De quoi vous mêlez-vous ? ce ne sont point vos affaires.*

La révolution a éclaté; et de quelques désastres que la témérité de l'Europe et notre propre imprudence l'aient accompagnée, elle a eu cet important avantage que sa violence même a rompu les compartiments factices au moyen desquels on parquait les hommes pour les gouverner. L'immense majorité de la nation a senti que, non-seulement elle avait le droit de penser tout, mais qu'elle possédait aussi les facultés nécessaires pour que le fait consa-

crât le droit. Des généraux sortis des comptoirs et des études ont fixé la victoire sous leurs étendards; des négociateurs ignorant les traditions d'une diplomatie surannée, ont représenté dignement la France; des ministres n'ont pas dédaigné d'être écrivains; des écrivains sont devenus ministres à cause de leurs talents littéraires, qui en indiquaient d'autres; des hommes brillants de la gloire des armes ont pris place au rang des orateurs, et en dépit des prédictions sinistres, précisément parce que chacun n'a pas fait uniquement son métier, tous les métiers ont été bien faits.

Benjamin CONSTANT.

SOURCES DU NIL. — PROJET DE VOYAGE.

Un grand projet vient d'être conçu et va être exécuté par un Français, qui depuis quatorze ans est établi en Egypte. Il veut partir du Caire et s'efforcer de pénétrer jusqu'aux sources du Nil-Blanc ou aux rives orientales du lac Tehnadi.

Pour l'exécution de ce voyage il avait besoin de fonds. Il a écrit à Paris, une souscription a été ouverte, et des sommes assez considérables sont déjà réunies.

Le roi a souscrit le premier. S. A. R. Mad. la princesse Adélaïde a donné mille francs. Un anonyme a envoyé la même somme. Sur la liste ensuite on lit les noms de MM. le comte Alex. de Laborde, Jomard, Taylor, Eyriès, Walkenaer. D'autres souscriptions notables sont ou réalisées ou annoncées, et l'on a tout espoir que la somme nécessaire ne tardera pas à se compléter.

La découverte des sources du Nil est une de celles qui peuvent jeter le plus de lumières sur la mystérieuse Afrique, et le plus d'éclat sur la science et le nom français. Tout le monde connaît cette pensée, encore vraie après tant de siècles, quoique Bruce l'ait choisie pour devise :

*Nec contigit ulli
Hoc vidisse caput.*

Que ceux qui ont de la fortune et de l'orgueil national s'associent à cette entreprise, qui intéresse à la fois la science, l'histoire, la politique.

Nous parlons chaque jour des événements d'Europe, du mouvement des troupes, des peuples, des débats de nos chambres, de ceux du parlement anglais, de tous les intérêts prochains sur lesquels nous réunissons avec soin des documents.

Mais nous voulons jeter aussi les yeux sur les contrées lointaines. Nous avons lié des correspondances avec l'Afrique, l'Asie occidentale et orientale, de même qu'avec les deux Amériques.

Partout il y a des notions à prendre, des faits à recueillir, des exemples à suivre, ou des fautes à éviter.

C'est par la comparaison de l'état des lieux, des sociétés, de l'industrie et des arts, que l'on peut arriver à se faire des règles sûres de conduite, d'administration et de gouvernement.

Cette comparaison, nous en voulons fournir à tous les matériaux. Nous ne faisons pas seulement un journal politique, mais un journal social, cherchant les moyens de hâter le progrès, la diffusion des lumières, nous estimant mille fois heureux et récompensés si nous contribuons à l'amélioration réelle, morale, du sort des masses et de toutes les classes enfin de la population.

Au Rédacteur du Précurseur.

La Guillotière, 19 février 1851.

Monsieur,

Veuillez avoir la bonté d'insérer dans votre estimable journal les détails suivants :

Le 15 février courant, j'allai au-devant des braves Polonais; à leur approche, voyant les vêtements élégants dont ils étaient revêtus, je me permis de dire qu'ils étaient riches, telles sont mes expressions; mais des personnes égarées les ont mal interprétées, et m'ont fait incarcérer. Comme mon opinion est celle d'un honnête libéral, et que, comme étranger, je ne peux bien m'exprimer, je ne méritais point un pareil traitement; en conséquence, pour rétablir ma réputation que l'on chercherait à ternir, veuillez, Monsieur, annoncer au public que j'ai toujours été animé des sentiments de pitié envers ces malheureux, et que mes intentions n'ont point été de les offenser.

Agréer, etc.

DENTZ,

Chaudronnier aux Brotteaux.

Annonces diverses.

(9562) A vendre. Plusieurs propriétés rurales, de produit et d'agrément, situées à Chaponost, Francheville, St-Fortunat-au-Mont d'Or et autres lieux; vignobles dans le Beaujolais, situés à Fleury et près de Belleville.

— Deux maisons à Lyon, dans de bons quartiers, dans les prix de 80 à 100,000 fr.

S'adresser à M^e Quantin, notaire, quai St-Antoine, n° 11.

(9540) A vendre pour cause de départ. Un fonds de perruquier-coiffeur, bien achalandé et situé place de l'Herberie.

S'adresser rue Lanterne, n° 8, au 1^{er}.

(9541) A vendre en un ou plusieurs lots les immeubles ci-après désignés tous contigus, et situés à Annonay, quartier de Paras.

1° Une brasserie, avec des eaux suffisantes en toute saison, et tous les agencements nécessaires, suivant un chargé qui sera communiqué, actuellement occupée par le sieur Lhôtelier, et d'une valeur locative de 1,200 fr.;

2° Une maison à moitié construite, avec façade sur la grande route qui vient de s'ouvrir de Marseille à Roanne, par St-Etienne. Cet emplacement serait également propice pour une maison de roulage ou magasin d'entrepôt, pour une auberge ou maison bourgeoise;

3° Un jardin, pouvant servir soit à la brasserie, soit à la maison, ou pour emplacement à bâtir sur la même route.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

Pour traiter, s'adresser de suite à Annonay, à M. Richard-Lioud, porteur de pouvoirs.

(9563) Capitaux à placer. Diverses sommes à placer par hypothèque première, ou offrant toutes garanties, au-dessous de 5 p. 0/0 par an.

S'adresser à M^e Quantin, notaire, quai St-Antoine, n° 11.

(9559) A louer. Plusieurs jolis appartements meublés et fraîchement décorés, dans un vaste clos, près le pont d'Oullins, sur le bord de la rivière et du chemin de fer. Il y a de jolies promenades ombragées. L'on trouvera tous les agréments que l'on peut désirer à la campagne.

S'adresser hôtel des Courriers, rue St-Dominique.

(9514 4)

AVIS.

Compagnie d'Assurances générales.

MM. les Actionnaires de la compagnie sont priés de se présenter chez M. Ed. Reveil, agent à Lyon, rue des Deux-Maisons, n° 1, près Bellecour, pour y recevoir les dividendes d'intérêt et de bénéfices du 2^e semestre de 1851.

(9565) M. Charles Mac-Nally, natif de Londres, élève de l'université d'Oxford, se charge dans 3 mois de mettre un élève à même de traduire tout livre anglais en prose et faire la correspondance.

Nota. Plusieurs personnes se disant anglaises, qui n'ont jamais été en Angleterre, s'étant chargées d'enseigner cette langue, M. Mac-Nally croit prévenir le public que la prononciation ne peut s'acquiescir qu'avec un natif du pays.

S'adresser à domicile, rue Pizay, n° 23, au 3^{me}.

(9547 3) Les jeunes gens de l'âge de 18 ans, ayant quelques connaissances en musique, et qui désirent s'engager comme trompettes, ou faire partie de la musique du 2^e régiment de chasseurs à cheval d'Afrique, qui se forme à Hyères près Toulon, n'ont qu'à se présenter chez M. le capitaine de recrutement, à Lyon, ou écrire au colonel de ce régiment à Hyères.

(9564) Il est arrivé en cette ville des marchands fleuristes avec une collection de plantes tant exotiques qu'indigènes, qui ne laissent rien à désirer tant par la beauté que par leurs fraîcheurs; plusieurs sont en vases, et même déjà en fleurs; on y trouvera : camélia, magnolia, rhododendron, azalea, astrapæa, valichü, illicium, kalmia, daphné, ficus, arbutus, gardénia, jasmin, orangers, méléaleucas, métrossideros, tulipiers, rosiers, œillets, diverses espèces de plantes grasses, oignons de tubéreuse, amaryllis; dahlia, graines de fleurs et potagères, et grand nombre d'autres plantes et arbustes dont le détail serait trop long; le tout se vendra à des prix très-mo-dérés. Leur magasin est grande rue Mercière, n° 42, où ils ne resteront que peu de jours.

(9185 11)

AVIS MÉDICAL.

Les personnes atteintes de rhumatismes, sciaticques et autres affections nerveuses, peuvent se convaincre du succès prompt et assuré qu'on obtient sur ces maladies, par la méthode et l'application de la Teinture anti-rhumatismale ou anti-paralytique, de F. D. A. F. LETTI, médecin-consultant à Paris, ancien professeur, etc., en lisant son *Mémoire* imprimé en 1850 et 1851, sur les rhumatismes, la sciaticque, la paralysie, et la manière de se traiter soi-même (dont le prix est de 1 fr. 50 cent.), et les flacons sont de 5, 10 et 20 f. pour la paralysie.

Les affections les plus invétérées et rebelles cèdent comme par enchantement à cette méthode aussi simple que facile à suivre, par dispendieuse, et sans se déranger de ses occupations.

Dépôt à Lyon, place des Capucins, n° 1, au 3^{me}.

(9512 4)

DÉPURATIF DU SANG.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes malades ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour leurs vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

(9542)

BREVET D'INVENTION.

PÂTE DE REGNAULD AÎNÉ,

Pharmacien breveté à Paris.

Cette Pâte pectorale, la seule brevetée du roi, obtient toujours de grands succès pour la guérison des rhumes, catarrhes, coqueluche, asthmes, enrouements et affections de poitrine, même les plus invétérées. Les propriétés de cet agréable pectoral, constatées par les journaux de médecine (*Gazette de Santé, Revue médicale*), sont également reconnues chaque jour par des médecins professeurs et membres de l'Académie royale de Médecine, qui ont attesté par des certificats joints au prospectus la supériorité de la Pâte de Regnauld aîné sur tous les autres pectoraux.

Le dépôt est à Lyon, chez M. Boistel, pharmacien; à Villefranche, chez M. Burnier; à Tarare, chez M. Michel; à Amplepuis, chez M. Coullerot.

SPECTACLE DU 21 FÉVRIER.

GRAND-THÉÂTRE.

Ambroise, opéra. — L'Homme au masque de fer, drame. — La 1^{re} acte du maître de Chapelle, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

La Mairaine, vaudeville. — Le Soprano, vaudeville. — 15 Jours de sagesse, vaudeville. — Le Chevreuil, vaudeville.

BOURSE DE PARIS. — 18 février 1852.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	dernier
Cinq p. 100 au comp.	96 95	97	96 90	97
— — fin courant	96 95	96 95	96 85	96 95
Empr. 1851 au comp.	"	"	"	"
— — fin courant	"	"	"	"
Quat. p. 100 au compt.	"	"	"	"
Trois p. 100 au compt.	66 35	66 45	66 35	66 45
— — fin courant	66 30	66 55	66 35	66 55
Actions de la Banque	1615	"	"	17 80
Rente de Naples au comp.	77 85	77 80	77 80	"
— — fin courant	"	"	"	"
CORTES.	"	"	"	"
Espagne. Emprunt royal	75 3/4	"	"	"
— — fin courant	"	"	"	"
— Rente perpét. .	53 7/8	"	"	"
— — fin courant	53 1/8	"	"	"
Quatre Canaux. . .	"	"	"	"
Caisse hypothécaire. .	508 75	"	"	"
Emprunt d'Haïti. . .	"	"	"	"



Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de J. BARNET, Grand rue Mercière, n° 44.